

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/30

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Date de la convocation :  
**28 juillet 2022**

Le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres  
présents : **12**

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

Signée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Sivom de Mezzana, la CAPA et ses communes membres, la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire, ses modalités de mise en œuvre.

Elle décline certaines des actions inscrites dans le schéma départemental des services aux familles pour la période 2021/2025 et ambitionne de participer à la mise en œuvre du schéma départemental d'animation de la vie sociale.

Elle s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et pourra s'appuyer sur l'Appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous » comme levier supplémentaire pour l'accès aux modes d'accueil collectifs pour les familles les plus vulnérables et les publics entrant dans le cadre du SPIE (Service Public de l'insertion et de l'emploi de la CAPA).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Définis par les partenaires, les champs d'intervention de la convention sont les suivants :

- **Axe 1 - La petite Enfance**
  - Développer et améliorer l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
  - Soutenir et conforter la qualité de l'accueil
  - Favoriser l'accès aux services d'accueil de droit commun pour les familles vulnérables
  
- **Axe 2 - La jeunesse**
  - Poursuivre et accompagner le développement de la politique en faveur de la jeunesse : 3 – 11 ans / 12 – 20 ans
  - Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de mineurs
  
- **Axe 3 - La parentalité**
  - Poursuivre, déployer et mailler les en faveur de la parentalité sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les besoins des familles et en renforçant les liens entre parents, professionnels et acteurs associatifs
  
- **Axe 4 - L'animation de la vie sociale**
  - Développer l'offre des services dans le domaine de l'animation de la vie sociale des communes de la Capa non pourvu de ce type d'équipement
  - Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales
  
- **Axe 5 - L'accès aux droits**
  - Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales

Enfin, cette convention fait apparaître les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint, de même que le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles, dans les champs d'action précités.

Considérant, la mutation démographique profonde du territoire de la Capa et les dynamiques de peuplement à l'œuvre en son sein, *d'une part* ; la nécessité d'anticiper et d'adapter les politiques d'Action Sociale aux besoins des familles et aux exigences des élus, *d'autre part* ; il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la commune dans cette démarche, en signant la Convention Territoriale Globale, dont le projet figure en annexe.

## DECISION

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Corse du Sud en date du 27 mai 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 19 avril 2022,

**VU** le projet de convention,

**Considérant** la mutation démographique profonde du territoire de la Capa et les dynamiques de peuplement à l'œuvre en son sein,

**Considérant** la nécessité d'anticiper et d'adapter les politiques d'Action Sociale aux besoins des familles et aux exigences des élus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Convention Territoriale Globale, telle qu'elle figure en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022